



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE  
MAITRISE TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'Agent de Maîtrise Principal**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

<b>Agent/Situation d'origine</b>	<b>Rang</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Monsieur GICQUEL Joël, Agent de Maîtrise Echelon : 13 Par ancienneté</b>	<b>1</b>	<b>10 Avril 2025 Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**ARTICLE 2** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 3** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 7 Avril 2025

Le Président,  
**Jérôme PASCO**